Le chauffage d'appoint électrique, au gaz ou au mazout

La technologie a beaucoup évoluée. Les nouveaux appareils de chauffage d'appoint sont beaucoup plus sécuritaires et efficaces. Il est peut-être temps pour remplacer votre vieille chaufferette par une neuve et de vérifier vos connaissances sur la sécurité liée à l'utilisation de ces appareils.

La sécurité

- N'entreposez pas de matériaux combustibles, comme du papier, de l'essence, des produits chimiques, de la peinture, des chiffons ou des produits de nettoyage, à proximité.
- Évitez de mettre des vêtements ou d'autres matériaux inflammables sur le foyer ou près de celui-ci.
- N'entreposez pas et n'utilisez pas d'essence ou d'autres liquides ou produits dégageant des vapeurs inflammables à proximité.
- Dans le cas d'un appareil à air pulsé, glissez une serviette dessous avant de le déposer sur un tapis.

Une zone de dégagement

- Assurez-vous que l'air circule librement jusqu'à l'appareil de chauffage.
- Dégagez la zone autour de l'appareil de tout objet susceptible de gêner le passage.
- Maintenez une distance libre d'au moins un mètre entre les appareils portatifs et les matériaux combustibles tels que meubles, papiers, tentures ou draperies.

Un appareil sous surveillance

- Ne laissez pas un appareil de chauffage d'appoint sans surveillance.
- Fermez l'appareil si vous quittez la maison ou si vous allez au lit.
- Gardez l'appareil hors de portée des enfants.
- N'oubliez pas que les chaufferettes d'appoint sont conçues pour un usage temporaire.

Pour les appareils de chauffage électrique

- Assurez-vous que la chaufferette électrique porte le sceau d'un organisme d'homologation reconnu comme CSA ou ULc.
- Les appareils de chauffage d'appoint doivent être munis :
- d'un interrupteur ou d'un disjoncteur qui fermera automatiquement l'appareil en cas de surchauffe.
- d'un interrupteur qui fermera automatiquement l'appareil s'il se renverse.
- N'utilisez pas de chaufferette électrique dans un espace humide ou dans un endroit où l'appareil pourrait recevoir de l'eau, comme dans la salle de bain ou la salle de lavage.
- Branchez la chaufferette directement dans une prise de courant. Évitez l'utilisation de rallonges.
- Ne coupez jamais la protection de mise à la terre de la fiche électrique.
- Utilisez le calibre de fusible approprié.

Pour les appareils de chauffage au gaz et au mazout

Ces appareils devraient être utilisés seulement à l'extérieur, sauf si les gaz d'échappement sont adéquatement dirigés vers l'extérieur. Pour un usage domestique, les appareils électriques sont plus sécuritaires.

- Confiez l'installation et la vérification annuelle (à l'automne) de l'appareil de chauffage au gaz ou au mazout et du système de ventilation à un entrepreneur en chauffage qualifié.
- Nettoyez ou remplacez fréquemment le filtre de l'appareil de chauffage pendant la saison de chauffage.
- Installez le réservoir de mazout à au moins 1,8 mètre de la fournaise.
- Nettoyez ou faites nettoyer régulièrement les compartiments de réglage, les brûleurs et les tuyaux de circulation d'air de l'appareil.
- Replacez l'écran de sécurité après l'entretien du foyer avant de remettre l'appareil en marche.
- N'utilisez pas un foyer au gaz avec des portes de verre si le verre est fendu ou brisé.
- Ne nettoyez pas le foyer pendant qu'il fonctionne ou qu'il est encore chaud et assurez-vous qu'il ne peut démarrer pendant l'entretien.
- N'utilisez pas de produits nettoyants abrasifs et lisez toujours les instructions du fabricant avant de nettoyer les éléments en verre du foyer.
- Laissez refroidir une chaufferette au kérosène avant d'en refaire le plein, à l'extérieur du bâtiment,
 loin de toute source de chaleur.
- Utilisez le type de carburant approprié à l'appareil et remplissez au niveau recommandé.
- Prévoyez un apport d'air frais suffisant lorsque l'appareil est en fonction, en laissant, par exemple, une fenêtre entrouverte.

- Ne faites rien brûler dans un poêle au gaz.
- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone dans la pièce où se trouve l'appareil de chauffage au gaz ou au mazout.

Enfin...

- Assurez-vous que des avertisseurs de fumée sont installés à chaque étage, y compris le sous-sol. Il doit y en avoir un dans le corridor, près des chambres.
- Ayez un extincteur portatif et sachez-vous en servir.

Source : Site de la sécurité publique du gouvernement du Québec